

# REGLEMENT DU JEU CONCOURS

## ■ Article 1

A l'occasion de Terres de Jim, la Safer Hauts de France organise du vendredi 8 au dimanche 10 juin 2023, sur son stand O16, un jeu concours.

## ■ Article 2

Ce jeu concours est ouvert à tous les visiteurs de Terres de Jim, excepté les collaborateurs et administrateurs de la Safer Hauts de France. Ce jeu n'implique aucune obligation d'achat.

## ■ Article 3

Le principe du jeu est de répondre à une question dont la réponse se trouve sur le stand. Les collaborateurs et administrateurs de la Safer Hauts de France présents sur le stand peuvent également venir en aide aux visiteurs qui ne trouveraient pas la réponse. Des tirages au sort seront effectués pour récompenser 4 gagnants. L'objectif du concours est informatif et pédagogique.

## ■ Article 4

Le questionnaire devra être déposé dans l'urne mise à disposition sur le stand :

- Avant le vendredi 14h50 pour le premier tirage au sort
- Avant le samedi 14h50 pour le deuxième tirage au sort
- Avant le dimanche 14h50 pour les troisième et quatrième tirages au sort

## ■ Article 5

Pour être déclaré valide, le bulletin devra obligatoirement avoir été rempli lisiblement et en intégralité (nom, prénom, etc.) et devra contenir la bonne réponse. Tout bulletin ne remplissant pas ces conditions sera considéré comme nul et un autre bulletin sera tiré au sort.

## ■ Article 6

Les gagnants recevront 1 bouteille de vin et 1 bouteille de champagne pour les tirages des vendredi, samedi et dimanche, et 1 bon pour une nuit pour 2 personnes dans un gîte nature à Fort-Mahon-Plage pour le grand tirage du dimanche. Ce grand tirage reprendra les bulletins déposés durant les 3 jours.

## ■ Article 7

La Safer Hauts de France s'engage à ne communiquer aucune donnée des joueurs à un tiers. Les données ne seront ni conservées ni utilisées à des fins autres que pour l'organisation de ce jeu concours.

## ■ Article 8

La Safer Hauts de France propose qu'à l'issue des tirages au sort, un article et une photographie puissent être publiés dans la presse, sauf demande contraire explicite. Le présent règlement vaut accord des gagnants du concours.

## ■ Article 9

Le présent règlement sera affiché sur le stand de la Safer Hauts de France et pourra être remis à tout participant qui en ferait expressément la demande.

*Fait à Boves le 7 août 2023*

*Le Président de la Safer Hauts de France, mandaté à cet effet*